

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le NEUF OCTOBRE,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 2 octobre 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, G. SABOUREAU,
JF. RENOUX, J. DURAND, R. BALOGE
LM. MERCERON, P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET
JC. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD et M. REAUTE,

Absents excusés :
M. DAUNIZEAU TARDIVEL qui a donné mandat à R. BALOGE
P. BRACONNEAU qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
M. BOUTET qui a donné mandat à H. FAVIER
C. DUPONT qui a donné mandat à G. SABOUREAU

Absent : R. GERVAIS-BOUNYOT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : H. FAVIER

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents (votes pour 17 /1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du soutien à l'animation locale pour un spectacle à l'école maternelle
- Extension de réseau électrique à Mautré
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique pour le ménage des bâtiments communaux
- Régime indemnitaire : modification de la date de versement du complément indemnitaire annuel
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 80 000 €
- Congrès des maires
- Modifications et augmentations de crédits
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SOUTIEN A L'ANIMATION LOCALE POUR UN SPECTACLE A L'ECOLE MATERNELLE (délibération n° 2018-10-01)

Monsieur le maire explique que la directrice de l'école maternelle a pour projet de faire venir un spectacle « Morceau de Lune » de la compagnie Aléa Cita.

Les 3 classes de l'école maternelle bénéficieront d'une représentation, d'une durée de 45 minutes la séance.

Les objectifs sont :

- Voir un spectacle de danse
- Se questionner sur ses émotions, ses ressentis devant un spectacle
- Etre en contact avec des artistes
- Créer une danse avec l'intervenante sur le thème des « émotions » qui est le projet fédérateur de l'école cette année scolaire.

Le coût du projet s'élève à 769,20 €. Ce spectacle est éligible à une aide du conseil départemental au titre du soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires à hauteur de 350 €, pour l'intervention d'un artiste.

Or l'école maternelle n'est pas immatriculée auprès de l'INSEE, elle ne peut donc pas déposer de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Monsieur le maire propose donc de prendre en charge le spectacle et de déposer une demande de subvention en lieu et place de l'école maternelle.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du soutien à l'animation locale pour le spectacle « Morceau de Lune » de la compagnie Aléa Cita.

- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène Favier, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE A MAUTRE (délibération n° 2018-10-02)

Madame CHAMBERS Francine a déposé un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AH 121 rue Champ de la Reine.

Superficie terrain 1 100 m²
Situé en zone UB du PLU

Réseau d'eau potable desservi conduite de diamètre 100 présente au droit de la parcelle.

Extension électrique

Coût de l'extension

Total 8 465 euros HT

GEREDIS : 3 386 euros HT

SIEDS : 5 079 euros HT

dont contribution syndicale de la commune : **1523,70 euros HT**

Le conseil municipal par un vote unanime :

- ACCEPTE la contribution syndicale de la commune pour un montant de 1523,70 €
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



3. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2018-10-03)

Monsieur le maire indique que le ménage de la mairie, du foyer rural et de l'atelier communal est assuré par un agent communal.

Elle est remplacée par un adjoint technique lors des périodes de congés. L'agent est rémunéré sur un temps de 0h28 annualisé pour assurer ce remplacement. En réalité cela représente 1 heure annualisée. Il convient donc d'augmenter son temps de travail pour assurer ce remplacement.

Le conseil municipal par un vote unanime, considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2018 :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail pour le poste d'adjoint technique de 0h28 annualisée à 1heure annualisée, à compter du 1^{er} novembre 2018.



4. REGIME INDEMNITAIRE: MODIFICATION DE LA DATE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (délibération n° 2018-10-04)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en séance du 2 mai 2018 a voté le versement d'un complément indemnitaire annuel. Celui-ci est subordonné à l'entretien professionnel en fonction de la disponibilité, la prise d'initiative et des qualités relationnelles. Or, ne connaissant pas la date des entretiens professionnels des agents intercommunaux, ou le risque d'un retard des entretiens professionnels des agents communaux, il convient de compléter la délibération du conseil municipal. En effet, il s'agit d'ajouter une phrase précisant qu'en cas d'entretien professionnel à une date ultérieure, le CIA sera versé le mois suivant ce dernier.

Monsieur le maire propose de délibérer.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de compléter la délibération du 2 mai 2018 sur le régime indemnitaire de la façon suivante :

- En cas d'entretien professionnel à une date ultérieure, le CIA sera versé le mois suivant ce dernier.



5. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 80 000 € délibération n° 2018-10-05)

Monsieur le maire informe que la ligne de trésorerie contractée auprès du crédit agricole de Charente Maritime arrive à échéance le 20 septembre 2018, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition, devront être remboursés.

Monsieur le maire propose de renouveler la ligne de trésorerie afin de faciliter la gestion financière.

Il ajoute que c'est un outil de gestion cela permet d'ajuster la trésorerie et d'attendre le versement des subventions et dotations de l'état. En effet, le recours à la ligne de trésorerie est mobilisé uniquement en cas de nécessité.

Le coût financier en 2018 s'est élevé à : 59,93 €

Le crédit agricole a donc fait parvenir une proposition

Montant du financement : 80 000 €

Durée : 12 mois

Taux proposé : index Euribor 3 mois moyenne majoré de 1,700 %

Frais de dossier : 15 % du plafond de la ligne de trésorerie avec un minimum de 150 €

Commission d'engagement : 0,30 % du plafond de la ligne de trésorerie, soit 240 €.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- De renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres, pour un montant de 80 000 € aux conditions proposées et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène Favier à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



6. CONGRES DES MAIRES (délibération n° 2018-10-06)

Monsieur le maire indique que le 101^{ème} congrès des maires de France se déroulera à Paris du 19 novembre au 22 novembre 2018 inclus. Le thème du congrès est « Servir le citoyen et agir pour la République ».

Monsieur le maire interroge l'ensemble des conseillers pour savoir lesquels seraient intéressés pour y participer.

- Jean-Luc DRAPEAU
- Gilles SABOUREAU
- Roseline BALOGE
- Hélène FAVIER

Le conseil municipal par un vote unanime donne mandat à :

- Jean-Luc DRAPEAU
- Gilles SABOUREAU
- Roseline BALOGE
- Hélène FAVIER

Susceptibles de le représenter au congrès des maires de France à Paris les 19, 20,21 ,22 novembre prochain, décide de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement correspondant au frais réels (hôtel, train, métro, taxi, repas frais kilométriques), à compter du 18 novembre 2018.



7. MODIFICATION DE CREDITS (délibération n° 2018-10-07)

Monsieur le maire distribue le compte administratif arrêté à la date du 4 octobre 2018 qui a été étudié en réunion par la commission finances à laquelle tous les conseillers ont été invités à participer.

Il rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des dépenses et recettes qui ont été réalisées jusqu'à cette date.

Pour les recettes, il précise l'inscription par rapport au budget primitif de la dotation de solidarité rurale pour un montant de 114 600 € au compte 74121, et de la dotation nationale de péréquation pour un montant de 36 500 € au compte 74127.

Pour le budget de fonctionnement, il s'agit d'un réajustement des dépenses pour couvrir l'année.

Monsieur le maire souhaite apporter une rectification par rapport à la commission finances.

Pour le projet d'aire de covoiturage la commune ayant déjà touché une subvention au titre des amendes de police et dans l'attente d'une réponse au titre de la dotation de solidarité rurale, il convient de conserver le projet en report et l'emprunt pour équilibrer en contrepartie.

Monsieur le maire souligne que cette année 160 000 € vont pouvoir être basculés du budget fonctionnement au budget investissement et que la commune ne contractera pas d'emprunt.

Le conseil municipal par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT						
		Dépenses				
-	Article 60612	Electricité	4 200 €			
-	Article 60623	Alimentation	1 600 €			
-	Article 60632	Fournitures petit équipement	3 000 €			
-	Article 60633	Fournitures de voirie	3 500 €			
-	Article 6067	Fournitures scolaires	800 €			
-	Article 6068	Autres matières et fournitures	15 100 €			
-	Article 611	Contrats de prestations	6 000 €			
-	Article 6135	Locations mobilières	700 €			
-	Article 61521	Entretien des terrains	900 €			
-	Article 615221	Entretien des bâtiments publics	11 000 €			
-	Article 615231	Voies et réseaux	4 000 €			
-	Article 61551	Entretien du matériel roulant	1 500 €			
-	Article 6156	Maintenance	1 500 €			
-	Article 6182	Documentation générale	100 €			
-	Article 6184	Frais de formation	2 600 €			
-	Article 6218	Personnel extérieur (intérim)	2 800 €			
-	Article 6236	Catalogues et imprimés	400 €			
-	Article 6248	transport	1 000 €			
-	Article 6256	Missions	1 500 €			
-	Article 6257	Réceptions	400 €			
-	Article 6261	Frais d'affranchissement	500 €			
-	Article 6262	Frais de télécommunications	800 €			
-	Article 627	Frais ligne de trésorerie	100 €			
-	Article 6474	Versement CNAS	100 €			
-	Article 6475	Médecine du travail	200 €			
-	Article 651	Concessions, brevets	500 €			
-	Article 65548	SITS	500 €			
-	Article 657348	RAMi + Ribambelle	5 800 €			
-	Article 022	Dépenses imprévues	13 100 €			
-	Article 023	Virement à la section d'investissement	160 000 €			
		Recettes				
-	Article 6419	Remboursement salaires (retour salaires)	1 100 €			
-	Article 7022	Vente de bois	200 €			
-	Article 70311	Concessions cimetièrè	400 €			
-	Article 70323	Redevance GRDF	1 600 €			
-	Article 70688	Taille des haies des particuliers	200 €			
-	Article 73223	Fonds de ressources interco	28 100 €			
-	Article 7343	Taxes pylônes électriques	600 €			
-	Article 74121	Dotatìon de Solidarité Rurale	114 600 €			
-	Article 74127	Dotatìon Nationale de Péréquatìon	36 500 €			
-	Article 744	FCTVA	3 500 €			
-	Article 74834	Compensatìon exonératìons TF	8 800 €			
-	Article 74835	Compensatìon exonératìons TH	16 900 €			
-	Article 7488	Fonds d'amorçage TAP	11 500 €			
-	Article 752	Locations foyer rural	1 900 €			
-	Article 7788	Remboursement de sinistres	1 100 €			
-	Article 722/042	Travaux en régie - 6 - 5 octobre 2018 - Commune de	17 200 €			
		INVESTISSEMENT				

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 020	Dépenses imprévues	1 300 €
- Article 2041582	Extension réseau Mautré	1 600 €
- Article 2313/040	Travaux en régie	17 200 €
- Article 21316	Ossuaire	1 000 €
- Article 21318	Organigramme + acoustique école Cerzeau	-7 000 €
- Article 2188	Stores école Cerzeau	3 300 €
- Article 2313	Travaux toiture préau école + parvis mairie	-35 000 €
- Article 2315	Voirie	-6 200 €
- Article 2318/20	Embellissement villages (plantations)	-2 000 €
- Article 2151/20	Embellissement villages (voirie)	-5 000 €
- Article 2313/34	Monument aux morts	3 200 €
- Article 2315/34	Stabilisé du monument aux morts	8 000 €

Recette

- Article 021	Prélèvement de la section de fonctionnement	160 000 €
- Article 1328	Subvention monument aux morts	1 000 €
- Article 1641	Emprunts	-182 100 €
- Article 275	Déconsignation	1 500 €



8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. MINOTERIE BELLOT

Monsieur le maire informe que la gendarmerie l'a contacté dimanche 7 octobre, afin de le prévenir que des pierres du mur de soutènement étaient sur la route. Ceux-ci ont été alertés par Monsieur Jean-Paul Bellot. Une patrouille s'est donc déplacée avec Monsieur le Maire, qui a procédé avec un agent municipal au déblaiement de la voie et à la mise en place d'une signalisation adéquate.

En fait il ne s'agissait que de quelques pierres. Pour autant, Monsieur le maire aurait souhaité que Monsieur Bellot l'avertisse étant concerné au premier chef au titre de la police du maire.

Monsieur le maire ajoute qu'il craint néanmoins une fragilisation de la structure de la voie qui pourrait entraîner une catastrophe.

Il a donc écrit à madame le Préfet pour lui faire part de ce nouvel évènement, lui rappeler ses responsabilités suite aux différents arrêtés préfectoraux qui ont autorisé une augmentation du tonnage et donc du trafic.

Il a insisté sur les ressources de la commune qui ne permettent pas à cette dernière d'assurer seule l'entretien ou les mises aux normes de la voirie. La commune ne percevant que la taxe sur le foncier bâti et une contribution de 15 000 € par an de la minoterie Bellot pour frais d'entretien.

De plus la commune n'a pas la vocation économique qui est une compétence de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Enfin, pour l'ensemble des éléments précités Monsieur le maire a demandé une réunion afin de trouver une solution pérenne.

Il a aussi précisé qu'il ne s'interdisait pas de prendre un arrêté de circulation pour limiter le tonnage si cela s'avérait nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.



8.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti par Madame GADREAU Josette sise 15 rue Champs des eaux cadastrée section C 457 d'une superficie de 2 880 m², situé en zone UB du PLU,
 - Un terrain par Monsieur LEON Patrick sis 18 rue des Hauts de l'île Beausoleil cadastré section ZK 113 d'une superficie de 526 m², situé en zone UB du PLU,
- Trois terrains par Monsieur Michelin Franck et Madame GUYON Béatrice sis aux prés Sauquet cadastrés section AN n°228, 223 et 154 d'une superficie de 3 854m² située en zone UB du PLU pour les parcelles AN n°228, 223 et en zone N du PLU pour la parcelle AN 154. Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



8.3. AZAY PATRIMOINE ET PAYSAGES

L'association Azay patrimoine et paysages remercie la mairie et les services municipaux (communication, services techniques) ainsi que le Maire adjoint en charge de la culture, pour la première manifestation « Festi Village ».



8.4. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire informe qu'il a reçu le rapport d'activité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre 2017 et que celui-ci est disponible au secrétariat de la mairie.

Monsieur Lefèvre souhaiterait en avoir une copie, Monsieur le maire propose donc de transmettre la version numérique par soucis d'économie et d'écologie.



8.5. CONCLUSION COMMISSAIRE ENQUETEUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le maire avise le conseil que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme d'Azay-le-Brûlé ayant pour objet la création d'un secteur spécifique pour l'accueil d'un équipement intercommunal (centre aquatique). Il précise que deux avis ont été formulés. L'un par un administré de Saint-Maixent-L'École et l'autre par le conseil de développement.

Ce dernier préconisait un site sur Saint-Maixent L'École pour ne pas grever la terre agricole.

La commune de Saint-Maixent L'École n'était pas favorable car elle souhaite conserver les terrains pressentis en zone constructible destinée à l'habitat.

Monsieur le maire regrette que la commune de Saint-Maixent l'École n'ait pas fait connaître sa position en amont, ce qui aurait évité à la communauté de communes d'engager des frais d'études notamment pour la pollution.

Monsieur le maire se félicite de cet équipement sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui est une nécessité et attendu par l'ensemble des habitants.



8.6. POINTS DIVERS

Madame Pineau demande la programmation d'une réunion de la commission aménagement paysages plantations et environnement afin de faire le point sur les réalisations et les prévisions jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le maire proposera une date.

Monsieur Lefèvre interroge pour savoir si la commune a reçu un mail recensant les actions et évènements à venir sur l'ensemble des communes du territoire car il souhaiterait une communication via un Azay Info ou un autre canal.

Le mail a bien été reçu et transmis tout récemment à Madame Daunizeau Tardivel adjointe à la communication.

Monsieur Lefèvre questionne pour savoir si le conseil départemental a fixé une date pour l'inauguration du SDAN et l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur le maire répond qu'il va les relancer.

Enfin Monsieur Lefèvre aurait un projet à proposer pour l'organisation des vœux du maire.

Monsieur le maire suggère de former un groupe de travail pour l'organisation de la cérémonie et de fixer une date de réunion au prochain conseil. D'ici là, il invite l'ensemble des conseillers à réfléchir pour faire des propositions.

Le groupe de travail est constitué de : Jean-Luc Drapeau, Jean-François Renoux, Pascal Lefèvre et Manuella Réauté.

La date pour le repas des aînés est fixée au samedi 16 février 2019.

Monsieur Durand rend compte de la dernière réunion du syndicat mixte à la carte :

► Projet de création d'un syndicat ayant pour vocation l'entretien de la Sèvre en amont et de l'ensemble des rivières à l'échelle du bassin.

▶ Au niveau de la compétence bâtiment, réalisation de 8 logements pour la gendarmerie de Saint-Maixent-l'École, réservés aux familles des gendarmes.

▶ A partir du 1^{ER} janvier 2019 tous les déchets recyclables (**sauf le verre**) seront collectés dans les poubelles jaunes. Pour les familles nombreuses, celles-ci pourront se voir attribuer un container supplémentaire.

Monsieur Saboureau indique que la couleur retenue pour les stores de l'école est gris moyen pour l'extérieur et gris clair pour l'intérieur, il requiert l'avis des conseillers qui valident ce choix.

Madame Baloge s'étonne de ne pas avoir d'informations sur le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2018, d'autant que l'inauguration serait prévue le dimanche après midi.

Monsieur le maire indique qu'un Azay infos avec le déroulement de la cérémonie est en cours et qu'il sera distribué la semaine prochaine.

Le choix de l'heure pour l'inauguration à 15h45, a été dicté par des impératifs de calendrier. En effet, les autorités militaires seront mobilisées sur d'autres sites le matin pour les commémorations nationales.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-10-01-2018-10-07